



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annecy, le 19 juillet 2021

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Colette CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref : PAIC/CC

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas
site PFEIFFER VACUUM SAS à Annecy

**ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	Demande d'examen au cas par cas
Pétitionnaire	SAS PFEIFFER VACUUM - M. OCHALEK Directeur HSE et Services Techniques
Commune	74009 ANNECY
Adresse	98 Avenue de Brogny - BP 2069
Intitulé du projet	Augmentation de l'activité de nettoyage lessiviel
Type de projet	ICPE
Coordonnées du siège social	PFEIFFER VACUUM SAS 98 Avenue de Brogny – BP 2069 74009 ANNECY CEDEX
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-2 du code de l'environnement)
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. OCHALEK Pascal, Directeur HSE et Services Techniques
Cabinet d'études associé	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Service Maîtrise des risques HSE – 16, Chemin du Jubin – BP 26 - 69571 DARDILLY



Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 19 juillet 2021 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 7 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

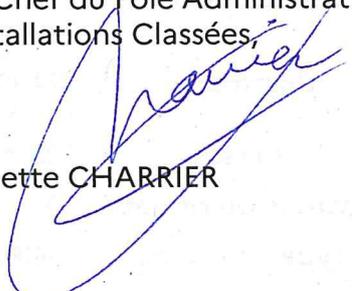
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

Monsieur OCHALEK Pascal
SAS PFEIFFER VACUUM
98 Avenue de Brogny
BP 2069

74009 ANNECY